



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME LAURE NEGRIER, INSTRUCTRICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME AU SEIN DU SERVICE « APPLICATION DU DROIT DES SOLS » DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-9 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.064.1 en date du 7 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.066.1 en date du 7 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26.068.1 en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que Madame Laure NEGRIER exerce les fonctions d'instructrice des autorisations d'urbanisme au sein du service « Application du droit des sols » de la Communauté de communes La Domitienne et qu'il est nécessaire, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, de lui donner délégation de signature pour les correspondances nécessaires à l'exercice de ses missions ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature

Une délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, à Madame Laure NEGRIER, instructrice des autorisations d'urbanisme au sein du service « Application du droit des sols » de la Communauté de communes La Domitienne pour les matières qui concernent exclusivement le service « Application du droit des sols », à savoir :

Dans le domaine administratif :

- correspondances et consultations extérieures directement nécessaires à l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme.

Il est rappelé que l'intéressée ne peut en aucun cas subdéléguer sa signature à un tiers.

Article 2 : Modalités d'exercice de la présente délégation

Les actes signés au titre de l'article 1 doivent porter les nom, prénom et qualité de leur auteur, et mention de la délégation. S'il s'agit d'un document comportant des visas, la présente délégation est mentionnée dans ceux-ci.

Article 3 : Durée de la délégation

La présente délégation est consentie pendant toute la durée du mandat, sauf si le Président décide de la retirer à l'intéressée.

Article 4 : Application

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au comptable de l'établissement ;
- au président du centre départemental de gestion de l'Hérault.

A Maureilhan, le 24 AVR. 2026

Le Président,

Alain CARALP



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, y compris depuis le site internet : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : 27 AVR. 2026

Certifié mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes le : 27 AVR. 2026

Notifié le :

Signature de l'intéressée :

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-034-2434 00488-2026.0424-ARR_2026_VA